PLAN LOCAL D'URBANISME
de
PRATZ

11. – Réglementation des boisements

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-CLAUDE
REÇU LE :
24 MARS 2015
Contrôle de Légalité

- Révision prescrite le 22.03.2010
- Dossier arrêté le 13.02.2014
- Mis à l'enquête publique du 4.07.2014 au 4.08.2014
- PLU approuvé le 06.03.2015
- **Vu pour rester annexé à la DCM du 06.03.2015**

Le Maire,
Jean-Paul BERNASCONI

MAIRIE DE PRATZ
39 (Jura)

SCIENCES ENVIRONNEMENT
Bureau d'études d'ingénierie, conseils et services

AGENCE DE BESANCON – Siège social
6, boulevard Diderot - 25000 BESANCON
Tél. : 03.81.53.02.60
www.sciences-environnement.fr
besancon@sciences-environnement.fr

SCP COPPI-GRILLON-BROCARD-GIRE
Société inter-barreaux d'Avocats

38 rue des Granges
25000 BESANCON
Tél. : 03.81.53.02.83
cgbg-avocats@orange.fr

C'G'B'G
urbanisme
aménagement
environnement

JURA Habitat

Maison de l'habitat
32, rue Rouget de Lisle
BP 20460 - 39007
Lons-le-Saunier cedex
Tél. : 03 84 86 19 10
Fax : 03 84 86 19 19

Agence de Dole :
3, avenue Aristide Briand
BP 2 - 39107 Dole cedex
Tél. : 03 84 82 24 79
Fax : 03 84 82 14 42

Agence de Saint-Claude :
9, rue de la Poyat
39200 Saint-Claude
Tél. : 03 84 45 17 66
Fax : 03 84 45 10 46

E-mail : contact@jurahabitat.fr - www.jurahabitat.fr

Association régie par la loi 1901. - Affiliée aux Fédérations Nationales H&D - SCL - PACT-ARIM
Code APE 913E - N° de SIRET : 778 396 796 00063

PREFECTURE DU JURA

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

INTERDICTION ET REGLEMENTATION DE CERTAINS BOISEMENTS

(Réglementation définitive)

Arrêté D.D.A.F. 1/ST N° 88/89

Commune de P R A T Z

Le Préfet du Jura

VU le Livre 1er, Titre 1er du Code Rural,

VU le décret N° 86-1420 du 31 Décembre 1986 portant application de l'article 52-1 (1°) et de l'article 52-4 du Code rural relatif à l'interdiction et à la réglementation des semis et plantations d'essences forestières,

VU le décret du 29 Septembre 1962 classant le département du Jura dans la liste des départements où peuvent être interdits ou réglémentés certains semis ou plantations d'essences forestières,

VU l'avis de la Commission Communale d'Aménnagement Foncier de **PRATZ**,

VU l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du : 10.Janvier 1989

VU l'avis du Conseil Général en date du 06 Février 1989

A R R E T E

Article 1er -
Les semis ou plantations d'essences forestières sont réglementés dans la commune de **PRATZ** suivant les zones délimitées au plan annexé.

Article 2 -
Sur l'ensemble de la zone réglementée, les distances à respecter par rapport aux chemins, ruisseaux, fossés et fonds voisins, pour tout semis et plantation d'essences forestières devant dépasser deux mètres de hauteur, seront comprises entre quatre et dix mètres. Cette distance sera ramenée à deux mètres lorsque les fonds voisins seront boisés.

Article 3 -

Cette distance sera arrêtée par le Préfet, dans sa décision d'autorisation, en fonction de l'essence introduite, de la nature des cultures et des fonds voisins et de l'exposition.

Article 4 -

Dans la zone réglementée, tout projet de semis ou de plantation d'essences forestières y compris celle d'arbres de Noël, doit faire l'objet de déclaration préalable (en trois exemplaires) au Préfet, - Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt - par lettre recommandée avec accusé de réception et sur imprimés mis à disposition à la mairie.

Article 5 -

Il est rappelé que la réglementation ne s'applique qu'aux semis et plantations d'essences forestières et n'est pas applicable aux parcs et jardins attenant à une habitation.

Article 6 -

Les infractions à ces dispositions donneront lieu à l'application de l'article 8 du décret N° 86-1420 du 31 Décembre 1986, qui prévoît la destruction du boiboisement irrégulier sans préjudice des amendes prévues par cet article et des suppressions d'exonérations d'impots et avantages fiscaux prévus par le 2ème alinéa du 1°) de 1'article 52-1 du Code Rural.

Article 7 -

MM. le Secrétaire Général du Jura, le Sous Préfet de l'arrondissement de de SAINT CLAUDE, le Maire de PRATZ, le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, 1'Ingénieur en Chef, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Commandant de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera déposé aux Archives de la Préfecture et inséré au Recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté sera, en outre, affiché à la Mairie par les soins du Maire en même temps que les plans des zones délimités. Arrêté et plan seront versés &aux Archives Communales où ils resteront à la disposition du Maire.

Pour ampliation
Pour le Secrétaire Général
par délégation
L'Attaché Chef de Bureau

PREFECTURE DU JURA D. C. A.

Georges PREZIOSI

Lons le Saunier, le 16 MARS 1989

LE PREFET DU JURA,

Roland HODEL

REGLEMENTATION DES BOISEMENTS

Légende

Zone soumise à autorisation préfectorale

